

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR FETE DES CLASSES A LA VILLE
N°2025/157

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du défilé pour la fête des classes qui aura lieu à La Ville, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur tout le parcours, le Samedi 07 Juin 2025, de 10 heures 30, jusqu'à la fin du défilé :

- **Rue des Ecoles** de Chemin de Sous Les Bois, jusqu'à La grande Rue
- **Rue du Centre**
- **Grande Rue**, entre le Chemin des Cans et la rue des Ecoles
- **Rue de la Batteuse**, entre le Chemin des Cans et la Rue du Centre
- **Chemin du Vieux Bourg**, entre le Chemin de Truchet et la Grande Rue
- **Montée de La Ville**, entre La Grande Rue et le Chemin de Truchet
- **Rue Joseph et Paul Mercier**, entre la Grande Rue et l'entrée du parking de la salle des fêtes
- **Place de la Bascule**
- **Place Irénée Christophe**

ARTICLE 2°/- La circulation sera rétablie dans les deux sens Rue de la Batteuse entre la Rue de la Cime de Cours et le Chemin des Cans

ARTICLE 3°/- Le stationnement sera interdit Place du Presbytère et Place des Lilipanpans, afin d'organiser le vin d'honneur en toute sécurité, à partir du Jeudi 05 Juin 2025 à 18 heures 00, jusqu'au Dimanche 08 Juin 2025 à 12 heures 00.

ARTICLE 4°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les Services Techniques de la commune et les organisateurs de la fête de Classes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize mai deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

Patrice VERCHERE

